



Commandement de payer qui paye?

Par **dafulus**, le **29/07/2015** à **18:44**

Bonjour, rnle 24 juin vers 15h, j'ai réclamé mes quittance de loyers à ma régie par mail. Ayant un peu de retard sur le loyer de ce mois ci la régie m'a répondu en me réclamant les somme dû au titre du loyer impayé avant l'envoi des quittances.rnj'ai réglé cette echeance le jour même par chèque.rnrnQuel n'as pas été ma surprise le lendemain de voir arrivé à mon domicile un huissier qui d'après ses dire a été appeler en fin d'après midi du 24 pour mon dossier.rnAu vu du talon du chèque la procédure c'est arrêter là pour elle au vu de ma bonne foi.rnrnJe viens de recevoir mon avis d'echeance du mois d'aout et la régie me réclame les frais de commandement de payer. Il me semblait pourtant que les frais incomber au demandeur.rnrnQu'en est il?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **29/07/2015** à **19:12**

Bonjour, la régie ne peut vous demander les frais que s'ils y a une décision de justice, ce qui ne semble pas être votre cas, cordialement

Par **Lag0**, le **30/07/2015** à **01:17**

Bonjour, rnLa réponse précédente est erronée. Concernant le commandement de payer suite à loyer impayé, les frais sont bien à la charge du locataire. Ceci, du fait que c'est une procédure prévue par la loi, ce qui vaut titre exécutoire.rnEn revanche, ces frais sont normalement directement demandés par huissier, il est étonnant que ce soit la régie qui les demande. Voyez avec huissier.